



Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 février 2023

N° 230209004

ENSEIGNEMENT - Approbation de la création d'un Conseil Municipal d'Enfants

L'an deux mil vingt trois, le neuf février à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1 février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme HERRATI par M. MOKHBI - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GIRY par M. CRESPIN - M. EL ARCHE par Mme VÉRIN - Mme SCHAFFER par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE.
SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

ENSEIGNEMENT - Approbation de la création d'un Conseil Municipal d'Enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 13,

VU le rapport annuel 2021 « Enfant - Santé mentale : le droit au bien être » de la Défenseure des droits,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'offrir aux jeunes gentilléens un espace de vie citoyenne et démocratique pour leur permettre de s'impliquer dans la vie de la Cité et de s'exprimer par le biais d'un lieu référence de dialogue, de concertation et de projets,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'avoir un conseil consultatif représentant les enfants, instance ressource pour les membres du conseil municipal, les services municipaux et les partenaires pour consulter les enfants sur des sujets qui les concernent,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

ARTICLE 2 - **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants.

ARTICLE 3 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la création et au fonctionnement de cette instance.

Par 31 voix pour, 1 voix abstention,

Affiché le 10 février 2023

Reçu en préfecture le 10 février 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230209-8827-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

